

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2018****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée à 19h05, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents lors de cet appel du 18 juin. Puis, il ouvre la séance à 19h05.

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Estelle SCHOEPFER, Sabine KIBLER-KRAUSS, Claude GOETSCHY adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Mathieu MUNCH, Patricia WANNER, Alain BORER, Céline RECHER-GAUTSCH, Nicolas TSCHAMBER, Anne BIASIBETTI-WALTER, Sophie NAAS, Christian HINDER, Séverine WEIDER-NIGLIS, Huguette LERDUNG, Pascal HELFER, conseillers municipaux,

Excusé(e) :

GRIENENBERGER Jean-Marc

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

NAAS Jeannot à KERN Gérard

ALLEMANN-LANG Françoise à GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte

CHRISTNACHER Daniel à Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation du rapport du Conseil Municipal du 09.04.2018
3. Approbation du rapport de la Commission Technique du 16.04.2018
4. Approbation du rapport de la Commission Technique du 14.05.2018
5. Adhésion à l'Association pour la promotion du Parc des Carrières
6. Elaboration d'un règlement municipal des constructions
7. Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du Plan Local d'Urbanisme
8. Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du Sundgau Oriental
9. Convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel avec le Centre de Gestion Meurthe-et-Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la Réglementation Européenne – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
10. O.N.F – Programme de travaux patrimoniaux 2018
11. Correspondances diverses
12. Divers

Point 1 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 18 présents + 03 procurations = 21 votants. Monsieur le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 2 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 09.04.2018

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 09.04.2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 3 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 16.04.2018

Le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS quant au paragraphe en page 2/3 du présent rapport relatif à l'arrêté réglementant les nuisances sonores. Elle souhaite connaître notamment la raison d'autoriser 15 minutes de plus après 12H00 ? Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe qu'il est impératif de réduire le créneau horaire de 12H00 à 14H00 interdisant de faire du bruit pendant la pause méridienne. En effet, cet intervalle est beaucoup trop long pour les entreprises. De plus, il explique également que les personnes qui rentrent déjeuner ne sont pas à domicile de 12H00 à 14H00. C'est pourquoi, il propose de modifier les horaires de la manière suivante en diminuant l'interdiction de faire du bruit lors de la pause méridienne de 45 minutes, à savoir :

Avant le CM du 18.06.218	Après le CM du 18.06.2018
Semaine Matin	Semaine Matin
08H00 à 12H00	08H00 à 12H15
Semaine Après-Midi	Semaine Après-Midi
14H00 à 20H00	13H30 à 20H00
Samedi matin	Samedi matin
08H00 à 12H00	08H00 à 12H15
Samedi Après-Midi	Samedi Après-Midi
14H00 à 18H00	13H30 à 18H00
Interdiction Dimanche et jours fériés	Interdiction Dimanche et jours fériés

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés

DIT que l'arrêté municipal relatif aux nuisances sonores sera modifié dans ce sens,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 16.04.2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 4 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 14.05.2018

Le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 14.05.2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 5 – Adhésion à l'Association pour la promotion du Parc des Carrières

Monsieur le Maire Thomas ZELLER demande si les statuts, ainsi que la notice explicative du futur projet de l'association du Parc des Carrières appellent des remarques.

Il fait un rappel du projet Parc des Carrières piloté jusqu'à présent par l'IBA.

En 2014, les partenaires du projet Parc des Carrières ont signé une déclaration d'intention commune pour créer le *Partenariat IBA Parc des Carrières*. Avant d'aborder la mise en œuvre de la première étape du parc paysager, une structure viable, dotée d'une forme juridique adaptée, doit être constituée. Saint-Louis Agglomération (SLA) a commandé une expertise juridique à cet effet. Le cabinet chargé de l'expertise a retenu la forme d'Association comme étant la plus appropriée. L'Assemblée Constituante est prévue pour fin novembre 2018.

L'association qu'il est proposé de créer a pour dénomination « Association pour la promotion du Parc des Carrières » et pour nom d'usage courant « Association Parc des Carrières ».

Elle est régie par le droit français (droit local des Associations de l'Alsace et de la Moselle). Son siège social se situe à Village-Neuf, au Palmrain. (Eurodistrict Trinational de Bâle).

◀ Objet de l'Association :

- La gestion politique du parc paysager transfrontalier (pilotage).
- La coordination générale, y compris l'articulation des plannings et la coordination avec les autres projets situés sur le territoire suisse.
- La définition des objectifs du projet et de l'orientation du contenu du parc paysager.
- Le suivi du financement et de la gestion des fonds qui ne sont pas directement alloués à Saint-Louis Agglomération en sa qualité de partenaire responsable de la réalisation de la zone centrale (par exemple, les recettes issues du surrembliement de la gravière KIBAG ou les fonds provenant des fondations et des sponsors).
- Les opérations de communication pour l'ensemble du projet ainsi que l'ancrage auprès de la Population.

☛ Cotisation annuelle :

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui s'élèvera pour la première année à 200 Euros. Ce montant, minimal, et la date d'échéance sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire, à concurrence toutefois maximale de 2000 Euros.

☛ Présidence :

Il est proposé que la Présidence soit assumée de manière tournante pour une période de deux ans. Le changement de président se décide lors de l'Assemblée Générale de printemps, le premier changement interviendra en 2021. Les missions de la Présidence sont décrites dans les statuts. Pour des raisons de gouvernance, les représentants de Saint-Louis Agglomération, membre responsable de la réalisation de la zone centrale, sont exclus de la Présidence.

Il est proposé de procéder à la rotation suivante :

☛ Automne 2018 / Printemps 2021		
Président(e)		Vice-Président(e)
Maire de Hégenheim		Gde.Präsidentin Allschwil
☛ Printemps 2021 / Printemps 2023		
Président(e)		Vice-Président(e)
Gde.Präsidentin Allschwil		Maire de Saint-Louis
☛ Printemps 2023 / Printemps 2025		
Président(e)		Vice-Président(e)
Maire de Saint-Louis		Regierungsrat Basel-Stadt
☛ Printemps 2025 / Printemps 2027		
Président(e)		Vice-Président(e)
Regierungsrat Basel-Stadt		Maire de Hégenheim

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

ENTENDU la présentation des statuts de l'Association par Monsieur le Maire

DECIDE APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (BUHR)

- D'adhérer à l'«Association pour la promotion du Parc des Carrières»
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune.

Point 6 – Elaboration d'un Règlement Municipal des Constructions

Le Maire rappelle qu'en application des articles L174-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le POS de Hégenheim est caduc depuis le 27 mars 2017. Cette caducité a pour principale conséquence que le Règlement National d'Urbanisme (RNU) mentionné aux articles L.111-1 et L.422-6 s'applique, dans sa totalité, sur le territoire communal.

Or les dispositions permissives du RNU, insuffisamment contraignantes et trop générales, ne permettent pas d'assurer un développement cohérent et satisfaisant de l'urbanisation sur le territoire communal. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à édicter, par arrêté, un règlement municipal des constructions en application de l'article 1^{er} de la loi du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions.

Aux termes de cet article :

« Par arrêté local pris pour une commune, l'autorité de police locale pourra être autorisée, outre la réglementation de la police des constructions dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène, à édicter des dispositions dans l'intérêt de l'esthétique locale en ce qui concerne la situation et l'aspect extérieur des constructions. Les dispositions de l'article 142 de la loi sur les professions pour l'Empire allemand s'appliqueront à cet arrêté avec cette modalité qu'à la place des patrons et ouvriers intéressés on entendra des représentants des propriétaires fonciers intéressés et des experts désignés à raison de leur compétence.

Dans les communes où ne s'appliquent pas les dispositions édictées par la loi communale locale du 6 juin 1895 pour les communes de 25.000 habitants et au-dessus, les plus imposés seront appelés, conformément à l'article 44 de la loi communale, à prendre part à la délibération du Conseil Municipal ». Les dispositions qui seront édictées par le Maire dans le cadre de ce Règlement Municipal des Constructions permettront donc de contrôler, entre autres, l'aspect esthétique des constructions.

Le Maire présente le projet du Règlement Municipal des Constructions et précise que celui-ci sera présenté lors d'une réunion publique qui se tiendra le jeudi 05.07.2018 à 20H00 au Complexe Culturel et Sportif de Hégenheim.

Le Maire informe que ce règlement précité sera en vigueur jusqu'à la validation définitive du futur P.L.U – Plan Local d'Urbanisme de Hégenheim et remplacera ainsi le R.N.U – Règlement National d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à édicter, par arrêté, un règlement municipal des constructions sur la base de l'article 1^{er} de la loi du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions ;
- DIT qu'une réunion publique sera organisée en date du 05.07.2018 à 20H00 au Complexe Culturel et Sportif par le Maire pour présenter les principales dispositions du projet de règlement municipal ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet des formalités habituelles de publicité prévues par le CGCT.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui souhaite connaître le projet du Règlement Municipal des Constructions (R.M.C) avant la réunion publique. Monsieur le Maire propose donc que la Commission Technique du lundi 02.07.2018 à 19H00 en Mairie soit élargie également aux autres membres du Conseil Municipal qui ne composent pas la Commission Technique.

Point 7 – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du Plan Local d'Urbanisme

Arrivée du Conseiller Municipal – Monsieur Rémy EICHLISBERGER à 19H30. Il y a donc maintenant 19 personnes physiques + 03 procurations = 22 votants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération en date du 14 novembre 2011.

Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD. Un tel débat a déjà été mené par l'ancienne municipalité. Depuis, le contexte législatif a évolué de telle sorte que le PADD débattu nécessite d'être complété et amendé afin de répondre aux nouvelles exigences légales.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sur l'ensemble du ban communal.

Monsieur le Maire rappelle que par rapport au précédent PADD débattu, les évolutions du document sont avant tout sur la forme. Le fond demeure le même. Les principaux compléments étant l'ajout d'un chapitre présentant de façon chiffrée les objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire rappelle la logique de fonctionnement du PADD. La stratégie de développement durable de la commune s'articulera autour des quatre grands axes suivants :

1. Prendre en compte les contraintes et les risques dans l'aménagement,
2. Maîtriser et structurer le développement urbain,
3. Organiser le développement économique et restructurer les déplacements,
4. Protéger durablement les terres agricoles, les paysages et l'environnement,
5. Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain.

Ces différents axes sont bien entendu interdépendants et se complètent les uns, les autres. Ils répondent aux objectifs énoncés par les élus lors du lancement de la démarche de PLU et prennent en compte les enjeux de Hégenheim, ainsi que les contraintes et servitudes qui affectent le ban communal. Le PADD procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales.

Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

Les axes 1 à 4 du PADD sont déclinés en trois strates qui viennent expliciter les fondements essentiels du projet au travers de niveaux d'informations différents et complémentaires :

- Le chapeau introductif qui décrit et explicite l'axe stratégique et ses objectifs ;
- Les orientations transversales qui concourent de façon générale à la concrétisation de ces objectifs ;
- Les orientations spatialisées qui localisent de manière schématique des éléments de concrétisation des objectifs.

La localisation et la description des orientations spatialisées sont représentées dans le document « 2.b. Eléments graphiques du PADD ». Ces orientations viennent enrichir, quand cela est possible ou a du sens, un fond cartographique qui présente la situation existante du ban communal de Hégenheim.

Pour les axes 1 à 4, chaque orientation écrite est numérotée afin de faire facilement le lien avec les justifications contenues dans le rapport de présentation du PLU.

L'axe 5, quant à lui, n'est pas décliné cartographiquement, mais il comprend des objectifs généraux et des objectifs chiffrés.

Après ce préambule, Monsieur le Maire propose donc au Conseil de Municipal de débattre sur ce projet de PADD.

☛ La problématique des logements sociaux a été abordée, notamment sa loi SRU :

Cette loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain est un texte complexe qui a modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. Adoptée sous le gouvernement de Lionel Jospin, et portée par le ministre de l'équipement et du logement Jean-Claude Gaysot, elle a été publiée au Journal Officiel du 14 décembre 2000.

Son article le plus notoire est l'article 55, qui impose aux communes importantes (plus de 1 500 habitants en Île-de-France, et plus de 3 500 habitants pour les autres régions), qui sont comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements sociaux. Ce taux a été porté à 25 % par la loi du 18 janvier 2013 « relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social », dite loi Duflot.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que la Commune de Hégenheim devra disposer de 20 % de logements dits « sociaux » par rapport au total de logements existants sur le ban communal. C'est pourquoi, le futur P.L.U fera apparaître des zones de mixités sociales qui imposeront aux promoteurs de construire un certain pourcentage de logements sociaux. Monsieur le Maire informe que Saint-Louis Agglomération prévoit une augmentation importante de la population dans les années à venir.

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

La proposition de fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et de ses affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières, et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

La fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et des affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant du Sundgau Oriental au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent au regroupement de ces cinq structures.

Ceci a conduit les syndicats précités et le Département du Haut-Rhin, membre du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau, à proposer une procédure de fusion.

De plus, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités à fiscalité propre implique également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 8 janvier 2018.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux cinq syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat.

Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des cinq syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

VU les statuts du syndicat intercommunal des cours d'eau de la région des trois frontières ;

VU les statuts du SI du Muehlgraben ;

VU les statuts du SI du Sauruntz et de ses affluents ;

VU les statuts du SI des cours d'eau de la Hardt Sud ;

VU les statuts du syndicat mixte du bassin versant oriental du Sundgau ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus son article L 5212-27,

VU l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

CONSIDERANT le projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat mixte ;

CONSIDERANT la proposition de transformation en EPAGE du futur syndicat mixte ;

CONSIDERANT le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Bassin Versant Oriental du Sundgau avec les syndicats intercommunaux des cours d'eau de la Hardt Sud, du Sauruntz et de ses affluents, du Muehlgraben et des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières,

➤ APPROUVE la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies concernant l'EPAGE du Sundgau Oriental,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

✓ Au titre de la Commune de Hégenheim

01 délégué titulaire en la personne de Monsieur Christian HINDER

01 délégué suppléant en la personne de Monsieur Jeannot NAAS

✓ Au titre de Saint –Louis Agglomération

01 délégué titulaire en la personne de Monsieur le Maire Thomas ZELLER, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 9 – Convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel avec le Centre de Gestion Meurthe-et-Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la Réglementation Européenne – Règlement Général sur le Protection des Données (R.G.P.D)**Monsieur le Maire expose le point :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- ✓ fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- ✓ organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- ✓ fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- ✓ mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- ✓ communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- ✓ réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- ✓ production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- ✓ fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- ✓ établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- ✓ production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018).

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations précitées

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le CDG 54 ainsi que la lettre de mission du DPO ;

DIT que ces dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 10 – O.N.F – Programme de travaux patrimoniaux 2018

Le Maire rappelle la délibération en date du 19.03.2018 de surseoir à statuer en attendant de définir un nouveau programme de travaux patrimoniaux 2018. En effet, le dernier devis affichait un coût total de 9.130 € HT.

Il présente donc le devis rectifié relatif au programme d'actions pour l'année 2018 à savoir :

Désignation	Montant en € HT
Travaux sur limites et parcellaire	2.537,50
Travaux d'accueil du public	3.043,53
Total Général	5.581,03

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition suivante pour un coût total de 5.581,03 € HT, soit 6.443,49 € TTC ;

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 11 – Correspondances diverses**Point 11.1 – Information aux riverains de la rue Longue**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe que les riverains concernés par les travaux EBM pour la mise en souterrain du réseau électrique ont été destinataires d'une notice explicative relative aux différents ramassages des poubelles des bacs verts et beiges.

Point 11.2 – Dossier Urbanisme – Contentieux relatif à la rue de Bourgfelden

Le Maire signale que le propriétaire qui avait réalisé des travaux au niveau de sa maison, sans permis de construire, et qui avait été condamné dans ce sens par défaut en date du 12.09.2017 a formé une opposition de cette décision.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que l'affaire sera donc à nouveau jugée dans son intégralité et qu'il informera l'Assemblée Délibérante des suites réservées à ce dossier.

Point 11.3 – Réseau d’alerte – Finances locales

Monsieur le Maire souligne que la Commune de Hégenheim vient d’être informée oralement qu’elle ne fait plus partie des communes à surveiller par rapport au réseau d’alerte mis en place par le ministère de l’intérieur et le ministère des finances et des comptes publics. Cependant, il prévient que la Commune de Hégenheim est face à de nombreuses incertitudes à venir :

☛ Compensation dans le long terme des recettes liées à la suppression de la Taxe d’Habitation ?

☛ Obligation pour la Commune de Hégenheim d’appliquer la loi SRU et son article 55 qui oblige les communes de plus de 3.500 habitants à disposer d’un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel. Ainsi la Commune de Hégenheim devra disposer de 20 % de logements sociaux sous peine d’une amende financière.

Monsieur le Maire informe l’Assemblée Délibérante que le projet immobilier envisagé au niveau du Stade (pour répondre en partie à cette obligation) a été refusé par les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin en date du 08.06.2018. En effet, ces derniers ne sont pas disposés à octroyer une dérogation aux restrictions du Plan d’Exposition aux Bruits (P.E.B) applicables sur les terrains concernés de la Commune de Hégenheim.

Il rappelle qu’il est donc primordial de rester vigilant car la situation de la commune reste fragile en raison simultanément des baisses des dotations et de l’augmentation régulière du FPIC et enfin de certaines recettes comme la Taxe d’Habitation (TH) qui deviennent de plus en plus incertaines.

Point 11.4 – Rentrée scolaire Septembre 2018 – Ecole Primaire de Hégenheim

L’adjointe Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE informe de la fermeture d’une classe en école élémentaire. En effet, le cursus monolingue étant sous le seuil de référence, une classe sera fermée à la rentrée scolaire. En ce qui concerne, le cursus bilingue, bien que l’effectif dépasse le seuil de référence, il n’y aura pas d’ouverture de classe bilingue. Elle précise, par ailleurs, que le cursus bilingue souffre fréquemment d’un manque d’enseignants germanophones notamment lors des remplacements à effectuer.

Ainsi l’école primaire verra ses effectifs par classe grossir (une moyenne de 28 élèves par classe) et le poste de direction ne sera ouvert qu’à 50 %. Elle souligne donc que la directrice actuelle Mme Séverine KLEIN aura une classe à 50 % et la direction de l’école primaire à 50 %.

Monsieur le Maire précise que les trois parlementaires, à savoir les Sénatrices du Haut-Rhin - Mesdames Patricia SCHILLINGER & Catherine TROENDLE ainsi que le Député du Haut-Rhin Jean-Luc REITZER ont été sollicités afin de soutenir la pétition engagée par les parents d’élèves et la Commune de Hégenheim pour conserver une classe monolingue afin de ne pas surcharger les classes, conserver le poste de direction à 100 % et ainsi maintenir un bon enseignement à Hégenheim. Il souligne également que la pétition est disponible jusqu’à la rentrée scolaire à l’accueil de la Mairie.

Point 11.5 – Nouvelle recrue au sein des services techniques de Hégenheim

Suite à l'annonce déposée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, Monsieur le Maire informe que Monsieur Frédéric DOENLEN (par mutation) remplacera Monsieur Jérémy RUETSCH à compter du 14.05.2018 en qualité d'électricien et de second au sein des Services Techniques de Hégenheim.

L'Assemblée Délibérante lui souhaite la bienvenue à Hégenheim et une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

Point 11.6 – Embauche de jeunes pour la période estivale

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que suite aux congés payés du personnel communal durant les mois de Juin, Juillet et Août 2018, il propose de renforcer les équipes administratives et techniques en embauchant des jeunes lycéens et étudiants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement à temps complet ou non complet au sein des services administratifs et techniques durant les mois précités en fonction des disponibilités des services, des intéressés et du budget alloué ;

DIT que les intéressés seront rémunérés à l'échelon 1 de l'échelle 3 (indice brut 340, majoré 321), équivalent au SMIC horaire ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants,

DIT que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2018.

Point 12 – Divers / Tour de table

Avant de céder la parole aux Conseillers Municipaux pour un tour de table, Monsieur le Maire Thomas ZELLER souhaite tout d'abord exprimer sa gratitude aux personnes qui ont prêté main forte aux quelques sinistrés des inondations du Lundi 04.06.2018. C'est pourquoi, il remercie publiquement et chaleureusement : les différents bénévoles, les sapeurs-pompiers de Hégenheim et de Saint-Louis, la protection civile de Bartenheim, les services techniques de Hégenheim, etc...

Il remercie également les instances publiques comme le Conseil Départemental du Haut-Rhin qui est intervenu les 13 & 14 juin 2018 pour curer les fossés qui étaient remplis de boue (dont la rue de Hagenthal), l'entreprise VEOLIA pour l'aspiration des siphons de voirie, le syndicat des cours d'eau pour le nettoyage à venir des berges du Lertzbach et enfin la chambre d'agriculture qui va proposer une réunion de réflexion avec l'ensemble des interlocuteurs concernés afin de solutionner au maximum les causes possibles d'une inondation.

D'autre part, en contact régulier avec la Gendarmerie Nationale, Monsieur le Maire donne quelques statistiques pour Hégenheim, notamment quant à la vitesse excessive de certains automobilistes et/ou cambriolages commis sur le ban communal.

Ainsi lors des derniers contrôles de vitesse des automobilistes :

12 véhicules	Contrôlés en agglomération à plus de 20 km/h
50 véhicules	Contrôlés en agglomération à 62/63 km/h
Sanctions	250 contraventions et trois retraits de permis de conduire

CAMBRIOLAGES		
2016	2017	2018
35 cambriolages	33 cambriolages	Pas de chiffre pour l'instant

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

→ L'adjoint KERN :

☛ Informe que la fête nationale comprenant un feu d'artifice d'un coût de 2.100 € T.T.C se tiendra au Stade, le vendredi 13.07.2018 ou le samedi 14.07.2018 en cas de mauvais temps.

→ L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE :

☛ Remercie les personnes qui ont été présentes lors du concert du groupe de polyphonies corses « BARBARA FURTUNA » du 07.06.2018 en l'église Saint-Rémy. Elle rappelle que chaque billet vendu a généré 1 Euro au CCAS de Hégenheim, il y aura donc environ un don de 260 Euros pour le C.C.A.S (à confirmer). Elle demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir excuser également l'organisateur quant à l'affichage parfois « sauvage » de ce rendez-vous musical inoubliable.

→ Le conseiller MUNCH :

☛ Interpelle sur l'occupation illicite du domaine public par le stationnement prolongé de nombreux véhicules rue de Bâle. Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'un courrier sera adressé aux deux entreprises propriétaires des véhicules qui sont stationnés rue de Bâle afin de faire cesser la gêne notamment pour les cyclistes et les piétons.

→ Le conseiller HINDER :

☛ Informe que l'arrêté municipal portant sur l'obligation de tenir les chiens en laisse au niveau de la Colline du Rosenberg / Sentier botanique du Lertzbach / Parcours de Santé – Rue de Hagenthal / Chemin piéton le long de la RD 12Bis du Cimetière Israélite au Parcours Santé n'est pas respecté. Certains propriétaires allant jusqu'à détériorer les panneaux installés à cet effet. Monsieur le Maire regrette ces incivilités et va demander à la Brigade Verte de verbaliser dans ce sens.

☛ Indique que les Aviculteurs de Hégenheim organiseront avec Mix Event et la Musique Union de Hégenheim la fête de la Musique qui se tiendra le samedi 23.06.2018 à 19H00 avec des petites restaurations au niveau de la place IMMELIN qui jouxte l'école primaire de Hégenheim.

→ La conseillère WEIDER-NIGLIS :

☛ Souligne qu'il y a de nombreuses mauvaises herbes au niveau du cimetière. Monsieur le Maire précise que le désherbage est en cours.

☛ Remercie de tout cœur les personnes qui sont intervenues pour épauler les sinistrés lors des inondations du 04.06.2018. Elle demande à la Mairie comment cette dernière peut prendre des mesures pour anticiper au mieux et au maximum (il n'y pas de risque zéro) les phénomènes climatiques et éviter ainsi des catastrophes identiques. Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il supervise le dossier avec les différentes instances officielles (Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental du Haut-Rhin, Syndicat des Cours d'Eau, etc....) afin de réduire les risques comme par exemple l'installation de fascines, etc..... Il précise qu'il informera les membres du Conseil Municipal ainsi que la population des solutions envisageables et réalisables.

→ Le conseiller BUHR :

☛ Remercie chaleureusement le soutien financier et logistique de la Municipalité, et plus particulièrement l'adjoint GOETSCHY pour sa disponibilité et son efficacité lors de l'organisation du festival cantonal qui s'est tenu sur trois jours à savoir : 25,26 et 27 mai 2018. Il souhaite également féliciter les agents municipaux du Service Technique pour les merveilleux et originaux fleurissements, sur le ban communal, à l'occasion du 140^{ème} anniversaire de la Musique Union de Hégenheim. Monsieur le Maire félicite tout d'abord les prouesses florales et décoratives du Service Technique. Enfin, il salue les bénévoles de la Musique Union de Hégenheim qui ont œuvré au succès de cette parenthèse musicale.

☛ Informe de la vitesse excessive de certains automobilistes, et notamment au niveau de la rue de Hagenthal, de la vieille rue de Hagenthal, et de la rue du Vallon. Monsieur le Maire souligne que les forces de l'ordre font régulièrement des contrôles aléatoires dans ce sens.

→ La conseillère RECHER-GAUTSCH :

☛ Souligne qu'une camionnette blanche suspecte a été repérée par deux voisines et que cette information a été relayée au niveau de la Gendarmerie Nationale dans le cadre de la Participation Citoyenne.

☛ Informe d'un retour positif des parents d'élèves par rapport à l'installation de petites silhouettes d'enfants au niveau des passages pour les piétons aux abords de l'école primaire de Hégenheim. Le Maire souligne qu'il s'agit, en fait, de sensibiliser les automobilistes aux dangers de la route et de les obliger à freiner et laisser traverser les écoliers.

☛ Indique que les portes de la boîte à lire ont été arrachées ! Monsieur le Maire Thomas ZELLER précise qu'elles se trouvent au Centre Technique Municipal pour réparation.

☛ La soirée « COLOR-ME » organisée le 16.06.2018 par Mix Event a généré de grosses nuisances sonores (trop de basses !!!). Monsieur le Maire souligne qu'il fera le point avec l'organisateur car effectivement de nombreuses doléances d'administrés sont à déplorer lors de cet évènement.

☛ Annonce son départ prochain pour une escapade de 8 mois en famille (Canada, Australie, etc...) à compter du 01.08.2018.

➔ La conseillère WANNER :

☛ Rend-compte du grand succès à l'occasion des portes ouvertes et visites guidées du 02 et 03 juin 2018 de l'entreprise pépiniériste WANNER. Elle souligne la bonne participation des visiteurs avec plus de 540 tartes flambées dégustées et 9 fûts de bière écoulés. Les bénéfices de cette opération seront reversés à l'AFAPEI (Association Frontalière des Amis et Parents de l'Enfance Inadaptée). Monsieur le Maire Thomas ZELLER remercie l'entreprise WANNER pour son engagement auprès des nombreux bénévoles de l'AFAPEI.

➔ L'adjoint GOETSCHY :

☛ Liste les travaux à prévoir au niveau des bâtiments communaux et notamment au Complexe Culturel et Sportif. Il donne lecture du devis de l'entreprise SOPREMA pour la réfection de l'étanchéité de la cuisine (environ 70 m²) pour un montant de l'ordre de 13.500 €uros. Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui propose de consulter une entreprise concurrente. L'adjoint GOETSCHY souligne qu'il attend d'autres devis dont une offre de prix de l'entreprise SCHMITT.

➔ L'adjointe KIBLER-KRAUSS :

☛ Remercie cordialement l'ensemble des bénévoles et élus qui ont encadré la sortie des Aînés le mercredi 13.06.2018. Elle souligne qu'il y avait trois bus pour 140 personnes. Elle rappelle brièvement le programme :

- ✓ Arrivée à Fougerolles et visite commentée d'une distillerie encore en activité
- ✓ Déjeuner à Fougerolles
- ✓ Arrivée à Passant-la-Rochère et visite d'une verrerie-cristallerie

La conseillère WEIDER-NIGLIS demande si le programme a été modifié depuis la dernière réunion C.C.A.S. L'adjointe KIBLER-KRAUSS souligne que l'excursion de départ à destination d'un lac en Allemagne a été annulée par le transporteur, car ce lieu n'accepte plus d'aussi grand groupe. C'est pourquoi, la solution présentée a été proposée pour le même budget.

☛ Souhaite faire part de sa grande déception face aux conséquences quant à la construction d'un pôle santé (maison HASSO) à Hésingue qui ne devait pas (au départ) impacter la Commune de Hégenheim. Or il s'avère que le docteur DUTTO quittera bien la commune de Hégenheim pour intégrer les nouveaux locaux à Hésingue ! Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui précise que la patientèle suivra le médecin DUTTO sur Hésingue.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 21H05.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 18 juin 2018

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation du rapport du Conseil Municipal du 09.04.2018
3. Approbation du rapport de la Commission Technique du 16.04.2018
4. Approbation du rapport de la Commission Technique du 14.05.2018
5. Adhésion à l'Association pour la promotion du Parc des Carrières
6. Elaboration d'un règlement municipal des constructions
7. Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du Plan Local d'Urbanisme
8. Création de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du Sundgau Oriental
9. Convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel avec le Centre de Gestion Meurthe-et-Moselle pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la Réglementation Européenne – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
10. O.N.F – Programme de travaux patrimoniaux 2018
11. Correspondances diverses
12. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint	Procuration donnée à KERN	
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjointe		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Cinquième Adjointe		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 18 juin 2018

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
GOETSCHY Claude	Sixième Adjoint		
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale	Procuration donnée à GARZIA-CAPDEVILLE	
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale		
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		
WALTER-BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 18 juin 2018

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
NAAS Sophie	Conseillère Municipale		
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal	Procuration donnée à M. le Maire	
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal	Excusé	
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		
LERDUNG Huguette	Conseillère Municipale		
HELFER Pascal	Conseiller Municipal		